



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance extraordinaire du jeudi 7 janvier 2021

Résolution: CA21 09 0002

---

**Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb - Zone 1402 (dossier en référence 1204039019).**

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Hadrien Parizeau

et résolu

de soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec, bordé par les rues Saint-Hubert et de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1204039013

Émilie THUILLIER

\_\_\_\_\_  
Mairesse d'arrondissement

Chantal CHÂTEAUVERT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 janvier 2021